



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 25 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à huis clos par téléconférence ce 25 mai 2021 à 19 h.

Sont présents par Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
téléconférence : Madame la conseillère Julie Guilbeault  
Madame la conseillère Nathalie Laprade  
Madame la conseillère Josée Lampron  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Le siège du conseiller du district n° 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec présent également par téléconférence

Sont aussi présents par Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
téléconférence : Monsieur le directeur des Services techniques et directeur  
général adjoint Martin Careau  
Madame la greffière adjointe par intérim Mélanie Côté  
Monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire Pascal Bérubé

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1 Nomination d'un maire suppléant

4.2 Renouvellement des contrats de travail : Employés de direction

4.3 Adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

4.4 Dépôt de la liste des engagements financiers

**5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

5.1 Demande de permis d'enseignes : 4635, route de Fossambault (SUBWAY)

5.2 Demande d'autorisation de déboisement et de nivellement des lots 5 118 984, 5 263 085 et 6 295 323 (Secteur Sud-est)

5.3 Demande de dérogation mineure : 88-90, rue du Grand-Pré

5.4 Demande de permutation du périmètre d'urbanisation métropolitain et régional

5.5 Demande d'appui de la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) au projet « Conservation légale du complexe de tourbières des terrasses de la rivière Jacques-Cartier »

5.6 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement numéro 1259-2014 concernant le zonage, afin d'ajouter les salons de coiffure

5.7 Adoption d'un avant-projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014

5.8 Modification aux règlements d'urbanisme : Zonage et lotissement



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

**6. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 6.1 Octroi d'un contrat : Achat de solution de soude caustique
- 6.2 Adoption d'un règlement abrogeant le règlement numéro 1237-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 39 500 \$ pour l'aménagement d'un puits d'approvisionnement en eau non potable, à des fins d'arrosage, au Parc du Grand-Héron

**7. PARCS ET BÂTIMENTS**

- 7.1 Octroi d'un contrat : Design d'intérieur du Centre Anne-Hébert

**8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 8.1 Aucun

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 9.1 Étude de faisabilité : Collaboration entre les services incendie (REPORTÉ)
- 9.2 Directive : Accès à la caserne incendie (REPORTÉ)

**10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Autorisation d'une demande de subvention : Programme Proximité
- 10.2 Autorisation de gratuité : Triathlon Duchesnay, 2021

**11. TRANSPORT**

- 11.1 Autorisation : Implantation d'un nouveau système de communication et de gestion des opérations au Service des travaux publics
- 11.2 Paiement numéro 2 des honoraires professionnels en ingénierie : Projet de développement Boisé Natura
- 11.3 Versement d'une contribution financière au MELCC : Projet de développement Boisé-Natura
- 11.4 Avis de motion concernant un règlement décrétant des travaux de reconstruction d'une section de la route Montcalm à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entre les numéros civiques 197 et 224.
- 11.5 Dépôt du projet de règlement intitulé : Projet de règlement décrétant les travaux de reconstruction d'une section de la route Montcalm à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entre les numéros civiques 197 et 224
- 11.6 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 580 000 \$ pour la reconstruction d'une section de la route Montcalm à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entre les numéros civiques 107 et 146, la mise en place d'un nouveau ponceau à proximité du numéro civique 299 et la reconstruction d'un ponceau à proximité du numéro civique 239.
- 11.7 Dépôt du projet de règlement intitulé : Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 580 000 \$ pour la reconstruction d'une section de la route Montcalm à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entre les numéros civiques 107 et 146, la mise en place d'un nouveau ponceau à proximité du numéro civique 299 et la reconstruction d'un ponceau à proximité du numéro civique 239

**12. AUTRES SUJETS**

- 12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

La séance se tient par téléconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19.

Les personnes présentes par téléconférence peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

**203-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été modifié en y reportant les points 9.1 et 9.2.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**204-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**205-2021 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**ATTENDU** que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** que ce conseil nomme madame la conseillère Nathalie Laprade, conseillère du district numéro 4, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de cinq mois débutant le 1<sup>er</sup> juin 2021 et se terminant le 7 novembre 2021.

**ADOPTÉE**

**206-2021 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL : EMPLOYÉS DE DIRECTION**

**ATTENDU** que les contrats de travail des cadres intermédiaires se sont terminés le 31 décembre 2020;

**ATTENDU** que les rencontres de négociation ont eu lieu entre le comité de négociation et un premier groupe d'employés formé de mesdames Isabelle Bernier, Émilie Juneau, Isabelle Moisan et de monsieur Pierre Roy. Ils en sont venus à un accord de principe pour un nouveau contrat couvrant les années 2021 à 2025 inclusivement;

**ATTENDU** que le comité de négociation recommande d'approuver l'accord de principe entre l'employeur et les employés;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 20 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'approuver le document d'entente de principe qui servira à la préparation des contrats.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à procéder à la signature du contrat pour les années 2021 à 2025 inclusivement et le versement de toutes les sommes rétroactives qui y sont prévues.

**ADOPTÉE**

207-2021

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 26 avril 2021;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-234-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 avril 2021;

**ATTENDU** que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé la modification qui a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1545-2021**

**ARTICLE 1. DÉLÉGATION**

L'article 1 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil délègue aux titulaires des postes ci-dessous (ci-après identifié : le « délégataire ») le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

<b>POSTE OCCUPÉ PAR LE FONCTIONNAIRE</b>	<b>MONTANT MAXIMUM PAR TRANSACTION, EXCLUANT TOUTES LES TAXES</b>
Directeur général et greffier	15 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur des Services techniques et directeur général adjoint	10 000 \$ pour les activités de fonctionnement  50 000 \$ pour les activités d'investissements dont les crédits ont été votés par le conseil et dûment approuvés
Directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire	4 000 \$ pour les activités de fonctionnement  8 000 \$ pour les activités d'investissements dont les crédits ont été votés par le conseil et dûment approuvés



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

Trésorière	8 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur adjoint aux travaux publics	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Greffière adjointe et directrice des affaires juridiques	2 500 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeurs adjoints du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Trésorière adjointe	500 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Chefs de division	500 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)

En l'absence de la trésorière, la trésorière adjointe peut exercer tous les pouvoirs de la trésorière rattachés au présent règlement avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités s'y rattachant. »

**ARTICLE 2. EXCLUSIONS**

L'article 2 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Les dépenses ou les contrats suivants ne sont pas inclus dans les délégations ci-avant mentionnées :

- a) Embauche de personnel régulier;
- b) Contrat de location avec option d'achat;
- c) Subvention à des organismes;
- d) Réclamation pour dommages supérieure à 500 \$;
- e) Les dépenses où l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours, sauf celles mentionnées à l'article 5 ainsi que les dépenses liées à l'informatique. »

**ARTICLE 3. AUTRES DÉPENSES SANS ÉGARD AU MONTANT**

L'article 5 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Nonobstant les montants maximums prévus à l'article 1, les fonctionnaires visés peuvent autoriser les dépenses suivantes sans égard au montant :

- a) Montants dus par la Ville à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, notamment la MRC, la CMQ, la Régie régionale, la Sûreté du Québec et les villes, en vertu d'une entente intermunicipale;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

- b) Montants dus pour satisfaire à tout jugement final émanant d'un tribunal ayant juridiction au Québec;
- c) Licences et permis pour les véhicules de la Ville incluant l'assurance automobile du Québec;
- d) Licences de radiocommunication;
- e) Achat de timbres-poste, lettres certifiées, envoi de courrier en lot par le bureau de poste;
- f) Carburant utilisé par les véhicules de la Ville;
- g) Dépenses de rémunération du personnel;
- h) Électricité et chauffage;
- i) Dépenses de télécommunication;
- j) Engagement, avantages sociaux futurs ;
- k) Cotisations professionnelles prévues au contrat de travail. »

**ARTICLE 4. AUTRES OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE**

L'article 7.1 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Le délégataire qui procède à la signature d'un contrat doit s'assurer qu'un exemplaire de l'original est envoyé aux archives. »

**ARTICLE 5. AUTRES OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE**

L'article 7.5 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Un délégataire ne peut autoriser des dépenses que dans les budgets sous sa responsabilité, à l'exclusion du directeur général, du directeur général adjoint, de la trésorière et de la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques. »

**ARTICLE 6. RAPPORT AU CONSEIL**

L'article 9 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« La trésorière transmet au conseil, à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation, la liste des dépenses ou des contrats accordés par les délégataires. Ce rapport satisfait aux dispositions de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes*. »

Dans le cas de l'engagement de personnel occasionnel, le délégataire doit faire entériner la liste de la ou des personnes engagées au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement. La ou les dates d'embauche ainsi que l'échelon ou les échelons doivent être précisé (s). »



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25 MAI 2021.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 19 mai 2021, laquelle comprend 150 commandes au montant de 114 371,07 \$.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

208-2021

**DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES : 4635, ROUTE DE FOSSAMBAULT (SUBWAY)**

**ATTENDU** la demande d'un permis d'enseignes commerciales déposée par monsieur Pierre Dolbec de Posimage pour la chaîne de restauration rapide Subway au 4635, route de Fossambault;

**ATTENDU** le rapport du conseiller en urbanisme William Claveau en date du 23 avril 2021 et les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 137-C, est assujéti au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2021;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 11 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de délivrer un permis d'enseignes commerciales à monsieur Pierre Dolbec de Posimage pour la chaîne de restauration rapide Subway au 4635, route de Fossambault.

ADOPTÉE

209-2021

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉBOISEMENT ET DE NIVELLEMENT DES LOTS 5 118 984, 5 263 085 ET 6 295 323 (SECTEUR SUD-EST)**

**ATTENDU** la demande de monsieur Alex Pagé de la compagnie APP Construction afin de se prévaloir d'un certificat d'autorisation lui autorisant le déboisement et le nivellement des lots suivants 5 118 984, 5 263 085 et 6 295 323, en vue d'accueillir les futures constructions résidentielles de haute densité;

**ATTENDU** que le paragraphe 6 de l'article 10.2.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise que, dans les zones situées dans le périmètre d'urbanisation,



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

l'abattage des arbres de 20 centimètres ou plus de D.H.P est autorisé lorsqu'il y a entrave à la réalisation d'un projet de construction autorisé par la municipalité;

**ATTENDU** que ce déboisement est nécessaire afin de ne pas entraver la réalisation d'un projet de construction d'immeubles résidentiels de haute densité autorisés dans cette zone;

**ATTENDU** que l'application du règlement provoque un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** qu'un refus à cette demande entraînerait de lourds délais de construction et l'impossibilité de fermer les immeubles avant la saison hivernale;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 12 mai 2021;

**ATTENDU** la recommandation de la commission des Services techniques du 19 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la délivrance d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres à monsieur Alex Pagé de la compagnie APP Construction en vue d'accueillir les futures constructions résidentielles de haute densité sur les lots 5 118 984, 5 263 085 et 6 295 323, tel qu'indiqué sur le croquis de localisation.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Les citoyens ont eu la possibilité de soumettre au conseil des commentaires écrits relativement à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoît Deslauriers. Toutefois, aucun commentaire n'a été reçu.

210-2021

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 88-90, RUE DU GRAND-PRÉ**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoît Deslauriers afin de régulariser l'implantation de l'écurie située au 88-90, rue du Grand-Pré;

**ATTENDU** que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 7.3.2.1 que la hauteur ainsi que les marges de recul auxquelles doivent satisfaire les bâtiments complémentaires à des usages autres que l'habitation soient celles prescrites pour le bâtiment principal dans la grille de spécification de la zone concernée;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2021 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

**ATTENDU** que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que refuser la demande porterait préjudice au demandeur;

**ATTENDU** que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur une écurie implantée à 1,58 mètre de la ligne arrière (limite nord-ouest) et à 5,80 mètres de la ligne latérale (limite sud-ouest);



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-27-2021;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 13 mai 2021;

**ATTENDU** qu'en temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil;

**ATTENDU** qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel, ce processus a été remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours;

**ATTENDU** que tout intéressé a été invité à transmettre ses questions ou commentaires concernant ladite dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoît Deslauriers afin de régulariser l'implantation d'une écurie qui est implantée à 1,58 mètre de la ligne arrière (limite nord-ouest) et à 5,80 mètres de la ligne latérale (limite sud-ouest) au 88-90, rue du Grand-Pré.

**ADOPTÉE**

211-2021

**DEMANDE DE PERMUTATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION  
MÉTROPOLITAIN ET RÉGIONAL**

**ATTENDU** que la CMQ a établi le périmètre d'urbanisation métropolitain dans le PMAD entré en vigueur en 2013;

**ATTENDU** que la CMQ procède actuellement à la révision du PMAD;

**ATTENDU** que le 18 mars 2020, la MRC de La Jacques-Cartier adoptait le règlement 01-2020 modifiant le règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004 visant à ajuster le périmètre urbain de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et diverses modifications;

**ATTENDU** que cette modification au SAR avait pour effet de déplacer une superficie de 12,73 hectares provenant du périmètre urbain métropolitain vers un secteur plus propice à la consolidation du milieu;

**ATTENDU** qu'il était aussi convenu par la MRC et la CMQ de déplacer une superficie de 19,13 hectares du PUM vers la zone qui était située près de l'ancienne sablière près de la route de Fossambault lors de la révision du PMAD;

**ATTENDU** qu'une portion de la superficie restante du PUM comprend un immense milieu humide et qu'il serait difficile d'accueillir un quelconque développement;

**ATTENDU** qu'une portion ( $\pm$  7,04 hectares) de la superficie déjà prévue au périmètre urbain régional comprend plusieurs contraintes naturelles et qu'il y aurait lieu de déplacer cette superficie vers ce même secteur, soit la zone située près de l'ancienne sablière en bordure de la route de Fossambault;

**ATTENDU** que ces ajustements permettraient de répondre aux objectifs et exigences du PMAD;

**ATTENDU** qu'il appartient à la MRC de représenter, auprès de la CMQ, les intérêts des municipalités qui la composent;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 17 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** de demander à la MRC de soumettre la présente résolution à la CMQ et de s'assurer que la demande de la Ville, de permuter des superficies du périmètre d'urbanisation métropolitain et régional par d'autres superficies, tel que le précisent les



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

cartes jointes, soit considérée pendant le processus de modification du PMAD.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de demander au Service d'urbanisme de produire un document argumentaire basé sur les différentes stratégies et prescriptions du PMAD afin d'appuyer sa demande.

**ADOPTÉE**

212-2021

**DEMANDE D'APPUI DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN) AU PROJET « CONSERVATION LÉGALE DU COMPLEXE DE TOURBIÈRES DES TERRASSES DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER »**

**ATTENDU** la demande d'appui et de contribution de la part de la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) afin d'assurer la conservation légale du complexe de tourbières des terrasses de la rivière Jacques-Cartier touchant le territoire de la Ville;

**ATTENDU** que les milieux humides sont bénéfiques et jouent un rôle écologique important;

**ATTENDU** que la valeur écologique du site concerné est très élevée en raison de son intégrité, sa grande superficie pour le secteur périurbain de Québec, sa connectivité à d'autres milieux naturels ainsi qu'à la présence d'espèces à statut précaire;

**ATTENDU** qu'il est primordial de préserver et protéger ces milieux naturels;

**ATTENDU** que cela répondrait aux objectifs du réseau de la Trame verte et bleu de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pour orientation stratégique, dans son Plan d'urbanisme numéro 1258-2014, la protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et bâtis dans une perspective de développement durable et qu'elle s'engage par le fait même à préserver ces milieux naturels;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 19 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'appuyer le projet d'acquisition et de conservation par la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) afin d'assurer la conservation légale du complexe de tourbières des terrasses de la rivière Jacques-Cartier touchant le territoire de la Ville et de contribuer pour un montant de 1 000 \$ à la réalisation de ce projet.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-470-00-972 après une approbation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 CONCERNANT LE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER LES SALONS DE COIFFURE**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant le règlement numéro 1259-2014 concernant le zonage, afin d'ajouter les salons de coiffure dans la classe d'usage « Ca : services associés à l'usage habitation ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

213-2021

**ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014**

**ATTENDU** la demande de modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajouter les salons de coiffure dans la classe d'usage « Ca : services associés à l'usage habitation »;

**ATTENDU** l'importante pénurie de main-d'œuvre qui touche le domaine de la coiffure, suscitant une forte préoccupation de la part des propriétaires de salon de coiffure;

**ATTENDU** qu'un assouplissement permettrait à certains coiffeurs et coiffeuses de pratiquer leur profession à leur résidence principale dans les zones où cet usage est autorisé;

**ATTENDU** la recommandation du Service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser les salons de coiffure dans la classe d'usage « Ca : services associés à l'usage habitation ».

**Projet de règlement numéro APR-237-2021**

**ARTICLE 1.** Le présent projet de règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO APR-237-2021 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AUTORISER LES SALONS DE COIFFURES DANS LA CLASSE D'USAGE « CA : SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION »**

**ARTICLE 2.** Le paragraphe 1 de l'alinéa 1 de l'article 2.2.2.1 est remplacé par le paragraphe suivant :

**« 2.2.2.1 Classe services associés à l'usage habitation (Ca)**

1° Services personnels tels que : salon d'esthétique et/ou de coiffure, barbier, massothérapeute; »

**ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25 MAI 2021.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

214-2021

**MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME : ZONAGE ET LOTISSEMENT**

**ATTENDU** la demande de modification du Règlement de zonage numéro 1259-2014 et du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 par le Service de l'urbanisme;

**ATTENDU** que le 18 février 2021 entrant en vigueur le règlement numéro 1532-2021 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

**ATTENDU** qu'après analyse des grilles de spécifications des zones 145-H et 162-H, des erreurs ont été constatées;

**ATTENDU** qu'afin d'assurer la vision de développement envisagée pour ces zones, une modification des grilles de spécifications des zones concernées est nécessaire;

**ATTENDU** que ces points ont tous été discutés et convenus avec les promoteurs concernés;

**ATTENDU** qu'afin d'assurer un ensemble de développement cohérent et homogène des secteurs et une interconnexion plus assurée entre les quartiers, une modification des distances entre les intersections sur les rues locales et collectrices et des normes à l'égard des dimensions de lots sont requis;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 19 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'entamer la procédure de modification du Règlement de zonage numéro 1259-2014 et du Règlement de lotissement numéro 1260-2014.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater le Service de l'urbanisme pour produire un premier projet de règlement à cet égard.

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**215-2021 OCTROI D'UN CONTRAT : ACHAT DE SOLUTION DE SOUDE CAUSTIQUE**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de faire l'achat de solution de soude caustique;

**ATTENDU** que ce produit est utilisé dans l'opération des usines de production d'eau potable pour l'ajustement du pH;

**ATTENDU** la soumission transmise par la compagnie UBA;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 18 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie UBA pour la fourniture de solution de soude caustique.

Le prix convenu est de 0,8130 \$/kg pour une quantité approximative de 14 000 kg. Cela représente une dépense de 11 382 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-412-10-635.

**ADOPTÉE**

**216-2021 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-2013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 39 500 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUIS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU NON POTABLE, À DES FINS D'ARROSAGE, AU PARC DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** que le règlement numéro 1237-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 39 500 \$ pour l'aménagement d'un puits d'approvisionnement en eau non potable, à des fins d'arrosage, au parc du Grand-Héron est entré en vigueur le 7 mars 2014;

**ATTENDU** que les membres de la Commission des Services techniques recommandent au conseil d'annuler le projet de construction d'un puits d'arrosage au parc du Grand-Héron puisque la réalisation de ce projet est beaucoup plus dispendieuse que prévu;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

**ATTENDU** que pour ce faire, il y a lieu d'abroger ledit règlement afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la municipalité;

**ATTENDU** qu'un montant de 7 045,07 \$ a été dépensé et que ce montant a été pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 26 avril 2021;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-236-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 avril 2021;

**ATTENDU** que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter le présent règlement intitulé : Règlement abrogeant le règlement numéro 1237-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 39 500 \$ pour l'aménagement d'un puits d'approvisionnement en eau non potable, à des fins d'arrosage, au parc du Grand-Héron.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de ratifier le montant de 7 045, 07 \$ pris de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1546-2021**

**ARTICLE 1. ABROGATION**

Le conseil décrète, par le présent règlement, l'abrogation du règlement numéro 1237-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 39 500 \$ pour l'aménagement d'un puits d'approvisionnement en eau non potable, à des fins d'arrosage, au parc du Grand-Héron.

**ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25 MAI 2021.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

**PARCS ET BÂTIMENTS**

217-2021

**OCTROI D'UN CONTRAT : DESIGN D'INTÉRIEUR DU CENTRE ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** que le Centre Anne-Hébert a été construit en 1985 et depuis, aucune transformation intérieure importante n'a été effectuée, à l'exception des bureaux du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire qui ont été relocalisés ainsi que la salle du conseil qui a été construite;

**ATTENDU** que ces derniers travaux ont été effectués en 2019-2020;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de débiter la planification de la rénovation intérieure de l'ensemble du bâtiment;

**ATTENDU** que cette planification permettra d'établir les travaux à réaliser et les coûts à prévoir pour présentation au prochain colloque et l'inscription du projet au programme triennal d'immobilisations;

**ATTENDU** que pour ce faire, il y aurait lieu de s'adjoindre les services d'une designer d'intérieur;

**ATTENDU** la proposition de madame Sandra Lemay, designer d'intérieur, en date du 5 mai 2021;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 13 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à Sandra Lemay, designer d'intérieur, pour effectuer le design du projet de rénovation intérieur du Centre Anne-Hébert. Les détails apparaissent à la proposition de service datée du 5 mai 2021.

Le coût du contrat est établi à 4 750 \$, plus taxes.

Un budget supplémentaire maximal de 950 \$, plus taxes, est également autorisé pour la coordination du projet et les rencontres.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

218-2021

**AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME PROXIMITÉ**

**ATTENDU** que le Marché public, situé à Place de l'Église, sur la rue Jolicoeur, a fait l'objet de travaux l'an dernier afin de doter cette activité de structures permanentes;

**ATTENDU** que la popularité du Marché public est en hausse à chaque année depuis sa première édition;

**ATTENDU** que les producteurs, présents à la dernière édition, ont répondu à un sondage de satisfaction dans lequel ils ont exprimé certains besoins d'amélioration pour le site;

**ATTENDU** que les améliorations envisagées sont admissibles pour une aide financière dans le cadre du Programme Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

**ATTENDU** que les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent à l'unanimité d'appuyer la demande d'aide financière et d'autoriser la dépense;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 18 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'appuyer la demande de subvention pour l'amélioration du site du Marché public dans le cadre du Programme Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**II EST DE PLUS RÉSOLU** de nommer madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, comme mandataire pour la signature du protocole et pour le suivi de la subvention.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 12 600 \$, plus taxes, représentant la part de la Ville dans le projet et d'approprier le montant de la dépense du Fonds de roulement, remboursable sur trois ans.

**ADOPTÉE**

**219-2021                    AUTORISATION DE GRATUITÉ : TRIATHLON DUCHESNAY, 2021**

**ATTENDU** que le Triathlon Duchesnay est un événement qui fait la promotion des saines habitudes de vie et de l'activité physique;

**ATTENDU** que la situation de la pandémie de COVID-19 a pour effet d'imposer des mesures sanitaires qui réduiront de beaucoup le nombre de participants à l'événement pour l'édition 2021;

**ATTENDU** que les organisateurs du Triathlon Duchesnay ont demandé la possibilité de pouvoir bénéficier, pour l'édition 2021, d'une gratuité pour l'utilisation du site du parc du Grand-Héron;

**ATTENDU** que les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent à l'unanimité d'autoriser l'utilisation gratuite du site du parc du Grand-Héron pour l'organisation et la tenue du Triathlon Duchesnay 2021;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 19 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'utilisation gratuite des installations du parc du Grand-Héron, comprenant un accès au Pavillon Desjardins, pour l'organisation et la tenue de l'édition 2021 du Triathlon Duchesnay, le 7 août 2021.

La gratuité est conditionnelle à l'application des mesures sanitaires qui ont pour effet de diminuer de manière significative le nombre de participants. Si des assouplissements devaient permettre la tenue normale de l'événement, des coûts de location deviendraient exigibles de façon monétaire ou par une contrepartie en services, à négocier entre la Ville et l'organisation du Triathlon Duchesnay.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

**220-2021                    AUTORISATION : IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE COMMUNICATION ET DE GESTION DES OPÉRATIONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'autoriser l'implantation d'un nouveau système de communication et de gestion des opérations pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU** que l'objectif de ce projet est de :

1. Munir tous les employés du Service des travaux publics d'un appareil cellulaire pour permettre l'implantation d'un nouveau système de communication et de gestion des opérations;
2. Respecter le règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds qui obligera, à partir de juin 2022, l'utilisation d'un dispositif de consignation électronique (TCE);
3. Éliminer le système de communication par ondes radio.

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint qui présente les avantages, l'utilité, les coûts d'acquisition et les coûts d'opération du nouveau système;

**ATTENDU** la recommandation de la Commission sur les Services techniques;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 13 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'implantation d'un nouveau système de communication et de gestion des opérations pour le Service des travaux publics à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'approprier pour ce faire de l'excédent de fonctionnement non affecté les montants suivants :

1. 9 775 \$, taxes nettes incluses, pour l'acquisition des équipements;
2. 4 500 \$, taxes nettes incluses, pour permettre l'opération du système pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'amorcer le processus d'amendement du Règlement numéro 1512-2020 afin d'annuler le projet de remplacement du répéteur du Service des travaux publics.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** de procéder à un amendement du contrat de travail des cols bleus pour prévoir l'implantation de ce nouveau système de communication.

**ADOPTÉE**

221-2021

**PAIEMENT NUMÉRO 2 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE :  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ NATURA**

**ATTENDU** le projet de développement Boisé-Natura;

**ATTENDU** que l'entente signée avec Développement SCJC inc. concernant le projet de développement Boisé-Natura prévoit un partage des coûts des honoraires professionnels en ingénierie;

**ATTENDU** que cette dépense a été prévue au règlement numéro 1530-2021 pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau et au règlement numéro 1533-2021 pour les travaux du projet de développement Boisé-Natura;

**ATTENDU** que les plans et devis sont avancés à 90 %;

**ATTENDU** la facture transmise par Développement SCJC inc. en date du 3 mai 2021;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 12 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la deuxième facture d'honoraires professionnels en ingénierie transmise par Développement SCJC inc. concernant le projet de développement Boisé-Natura.

La facture est au montant de 7 981,42 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense de la façon suivante :

- 3 861,53 \$, plus taxes, au règlement no 1533-2021
- 4 119,89 \$, plus taxes, au règlement no 1530-2021

**ADOPTÉE**

222-2021

**VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MELCC : PROJET DE  
DÉVELOPPEMENT BOISÉ-NATURA**

**ATTENDU** que dans l'entente signée avec Développement SCJC inc. concernant le prolongement de l'avenue des Catherine, le prolongement de la rue Désiré-Juneau et les travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est engagée à effectuer les démarches pour l'obtention des certificats d'autorisation nécessaires du ministère de l'Environnement et



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**ATTENDU** qu'un premier certificat concernant la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égouts a été obtenu;

**ATTENDU** que le deuxième certificat concerne le remblaiement de certains milieux humides et le déplacement d'une section d'un cours d'eau;

**ATTENDU** que pour ce deuxième certificat, une contribution financière doit être versée au MELCC;

**ATTENDU** que le montant a été établi à 93 986,02 \$;

**ATTENDU** que ce montant est déterminé de la façon suivante :

1. Prairie humide (milieu 1) :	5 270,22 \$
2. Marécage (milieu 2) :	2 648,22 \$
3. Marécage (milieu 3) :	66 030,70 \$
4. Littoral du cours d'eau (milieu 4) :	20 036,88 \$

**ATTENDU** les pourcentages de répartition des coûts prévus à l'entente de développement;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 18 mai 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la contribution financière exigée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au montant de 93 986,02 \$.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la dépense de la façon suivante :

1. 7 022,50 \$ d'une contribution de Développement SCJC inc.
2. 66 030,70 \$ d'une contribution de Les Placements M.P. inc.
3. 20 932,82 \$ du règlement numéro 1533-2021.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE MONTCALM À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 197 ET 224.**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant des travaux de reconstruction d'une section de la route Montcalm à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entre les numéros civiques 197 et 224. Ce règlement prévoira également l'appropriation de la somme nécessaire du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE MONTCALM À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 197 ET 224**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Projet de règlement décrétant les travaux de reconstruction d'une section de la route Montcalm à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entre les numéros civiques 197 et 224.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

**Projet de règlement numéro APR-238-2021**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de reconstruction d'une section de la route Montcalm entre les numéros civiques 197 et 224 et, plus précisément, l'enlèvement du pavage et de la fondation granulaire existants, la préparation de l'infrastructure, de la nouvelle fondation en pierre concassée et du revêtement, le marquage de la chaussée, etc., tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 10 mai 2021 et dans un document préparé par monsieur Boris-Karl Houssouvou, ingénieur de la firme CIMA, et vérifié par monsieur Marc Plamondon, ingénieur de la firme CIMA, en date du 6 mai 2021.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 345 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, le contrôle qualitatif des matériaux, les frais reliés au chargé de projet et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. APPROPRIATION AUTORISÉE**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise une appropriation d'un montant de 345 000 \$ du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

**ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25 MAI 2021.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 580 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE MONTCALM À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 107 ET 146, LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PONCEAU À PROXIMITÉ DU NUMÉRO CIVIQUE 299 ET LA RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU À PROXIMITÉ DU NUMÉRO CIVIQUE 239.**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 580 000 \$ pour la reconstruction d'une section de la route Montcalm à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entre les numéros civiques 107 et 146, la mise en place d'un nouveau ponceau à proximité du numéro civique 299 et la reconstruction d'un ponceau à proximité du numéro civique 239.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 580 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE MONTCALM À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 107 ET 146, LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PONCEAU À PROXIMITÉ DU NUMÉRO CIVIQUE 299 ET LA RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU À PROXIMITÉ DU NUMÉRO CIVIQUE 239**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 580 000 \$ pour la reconstruction d'une section de la route Montcalm à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entre les numéros civiques 107 et 146, la mise en place d'un nouveau ponceau à proximité du numéro civique 299 et la reconstruction d'un ponceau à proximité du numéro civique 239.

**Projet de règlement numéro APR-239-2021**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de reconstruction d'une section de la route Montcalm entre les numéros civiques 107 et 146, la mise en place d'un nouveau ponceau à proximité du numéro civique 299 et la reconstruction d'un ponceau à proximité du numéro civique 239 et, plus précisément, l'enlèvement du pavage et de la fondation granulaire existants, la préparation de l'infrastructure, de la nouvelle fondation en pierre concassée et du revêtement, le marquage de la chaussée, etc., tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 10 mai 2021 et dans un document préparé par monsieur Boris-Karl Houssouvou, ingénieur de la firme CIMA, et vérifié par monsieur Marc Plamondon, ingénieur de la firme CIMA, en date du 6 mai 2021.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 580 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, le contrôle qualitatif des matériaux, les frais liés au chargé de projet, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 580 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2021

---

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25 MAI 2021.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions des citoyennes et citoyens reçues par courriel ou déposées dans la boîte à courrier est prévue à l'ordre du jour. À 19 heures, aucune question n'a été transmise au Conseil

223-2021

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 25 mai 2021.

L'assemblée est levée à 19 h 39.

**ADOPTÉE**

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER